

MAIRIE de



Crêches-sur-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRÊCHES-SUR-SAÔNE

Séance du 16/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23

Présents : 21

Nombre de suffrages : 22

Date de convocation

11/12/2024

Date d'affichage

11/12/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BERTHET Michel.

Etaient présents :

M. ARNAUD Jean-Claude, M. BERTHET Michel, M. BIANCHINO Federico, M. BOUCHY Cyrille, Mme BROSSETTE Marina, Mme CARREIRO Céline, M. CARRERAS Valentin, Mme CURAILLAT Françoise, Mme DE CROMBRUGGHE Claire, Mme DUMONT-PLATEL Christèle, Mme DUMORD Nathalie, M. DUPONT Patrice, Mme FARGEOT-MENEZES Fabienne, Mme GUYON Annick, M. MORAND Ludovic, M. PAQUELIER Jean-Luc, M. PERNOT Patrice, Mme SANGOY-LUTAUD Coralie, M. SIGNORET Pierre, M. STOYE Julien, M. THIBERT Vincent

Procuration(s) :

Mme FRANÇAIS-DUMONT Marjolaine donne pouvoir à Mme DUMONT-PLATEL Christèle

Etai(ent) absent(s) :

Mme DE OLIVEIRA LEONES Ludivine

Etai(ent) excusé(s) :

Mme FRANÇAIS-DUMONT Marjolaine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CARRERAS Valentin

Numéro interne de l'acte : 2024-110

Objet : Cinémomètre : convention entre les communes de Crêches-sur-Saône, La Chapelle-de-Guinchay et Charnay-lès-Mâcon

Rapporteur: Michel BERTHET

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Les policiers municipaux sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et de constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés. Sans préjudice des compétences qui leur sont dévolues par des lois spéciales, ils constatent également par procès-verbaux les contraventions aux dispositions du code de la route dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat ainsi que les contraventions mentionnées au livre VI du code pénal dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

Pour répondre à ces besoins croissants dans les communes de CRECHES-SUR-SAONE, LA-CHAPELLE-DE-GUINCHAY et CHARNAY-LES-MÂCON, il apparaît opportun de mettre en commun un appareil de contrôle de la vitesse.

Vu les dispositions du CGCT, articles L2212-1, L2212-2, L2212-5 ;

Vu les dispositions du code de la sécurité intérieure, articles L511-1, L511-2, L512-1, L512-1-1

Vu l'intérêt pour la commune de permettre aux services de police municipale de Crêches-sur-Saône, Chapelle de Guinchay et Charnay-lès-Mâcon de mettre en commun un appareil de contrôle de la vitesse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (1 contre: M.Cyril BOUCHY) décide :

- **D'approuver** la convention (annexée à la présente délibération) de mise en commun d'un cinémomètre pour les communes de Crêches-sur-Saône, la Chapelle de Guinchay et Charnay-lès-Mâcon ;
- **D'autoriser** le Maire à signer ladite convention et tous autres documents afférents.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CRÊCHES-SUR-SAÔNE

Le Maire,

Michel BERTHET

Le Secrétaire de séance,
Valentin CARRERAS

Valentin Carreras

